

ANNEXE V

Entente entre le gouvernement du Canada et le Merchant Law Group concernant la vérification des honoraires d'avocat

Le gouvernement du Canada et le Merchant Law Group conviennent que les honoraires du Merchant Law Group, en plus de devoir faire l'objet d'un affidavit, en conformité avec l'article ■ de l'Accord de principe, seront assujettis au processus de vérification décrit ci-après.

1) Les feuilles de temps du Merchant Law Group, les fichiers informatiques de ses travaux en cours et toute autre pièce justificative liée aux réclamations d'honoraires du Merchant Law Group seront mis à la disposition d'une firme qui sera choisie par le représentant fédéral, l'honorable Frank Iacobucci, aux fins d'examen et de vérification.

2) Le représentant fédéral examinera les documents produits au terme du processus de vérification et consultera le Merchant Law Group pour s'assurer que le montant à payer au Merchant Law Group en honoraires est raisonnable et équitable, compte tenu des tarifs et des barèmes utilisés pour l'établissement des honoraires à payer aux autres avocats dans le cadre du règlement, et compte tenu d'un facteur multiplicatif de 3 à 3,5 vu le temps consacré aux dossiers de recours collectifs et le fait que le Merchant Law Group a consacré du temps à un ensemble de recours collectifs et de dossiers individuels.

3) Si le représentant fédéral n'est pas satisfait au terme de l'étape 2 qui précède, lui et le Merchant Law Group déploieront tous les efforts raisonnables pour s'entendre sur un autre montant à verser en honoraires d'avocat au Merchant Law Group.

4) Si le représentant fédéral et le Merchant Law Group ne parviennent pas à s'entendre au terme de l'étape 3 qui précède, le montant à verser en honoraires d'avocat au Merchant Law Group sera établi par arbitrage exécutoire; cependant, le montant établi ne pourra être supérieur à 40 millions de dollars ni inférieur à 25 millions de dollars. La décision sera rendue par un arbitre unique, qui sera un juge à la retraite,

a) choisi par le représentant fédéral et le Merchant Law Group à partir d'une liste constituée des noms suivants :

- (i) John Major;
- (ii) Peter Cory;
- (iii) John Morden; et
- (iv) Allan McEachern;

b) si, par ailleurs, l'arbitre ne peut être choisi conjointement, il sera choisi par le représentant fédéral, en consultation avec Tony Merchant, et nommé conformément à la *Arbitration Act (Loi sur l'arbitrage)* de la Saskatchewan, et l'arbitrage aura lieu en Saskatchewan.

gnanbr

Tony Merchant^M
Paul J. J. J.